



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-06-013

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2024-06-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 juin 2024 portant délégation de signature à M. Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

Préfecture

41-2024-06-13-00001

Arrêté préfectoral du 13 juin 2024 portant
délégation de signature à M. Vincent RENON,
directeur de la légalité et de la citoyenneté à la
préfecture de Loir-et-Cher



Arrêté du

13 JUIN 2024

**portant délégation de signature à M. Vincent RENON,
directeur de la légalité et de la citoyenneté
à la préfecture de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 modifié portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

Vu la note de service préfectorale n° 10/2024 du 29 mars 2024 décidant l'affectation de M. Vincent RENON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de la légalité et de la citoyenneté en qualité de directeur à compter du 13 mai 2024 ;

Vu les décisions d'affectation des agents au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté ;

Considérant l'arrivée d'un nouveau directeur, M. Vincent RENON, à la direction de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture à compter du 13 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher à effet de signer :

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief
Réglementation funéraire : Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département
Réglementation relative aux auto-écoles : Arrêté portant agrément, retrait d'agrément et cessation d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite
Réglementation sur les taxis : Arrêté portant agrément de centres de formation continue Convocation et présidence de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) et de ses sections disciplinaires

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Délivrance des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant refus de titre de séjour
Lettres accordant le regroupement familial
Lettres de saisine du juge des libertés et de la détention, demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'éloignement
Correspondance administrative courante n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief

III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief

IV - Au titre du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief
Notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.
Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 3 suivant.

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles
Les listes électorales
Autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémation ainsi que les laissez-passer mortuaires et les autorisations de transport de corps et d'urnes à l'étranger, pour l'arrondissement de Blois
Décisions d'octroi, de renouvellement et de refus d'octroi ou de renouvellement du titre de maître restaurateur
Arrêtés portant classement des offices de tourisme
Autorisations de quêtes sur la voie publique
Cartes de guides-conférenciers et décisions de refus d'octroi de la carte
Agréments des entreprises de domiciliation, refus d'agrément et demandes de pièces complémentaires
Déclarations d'option établies dans le cadre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 relatif aux obligations du service national et de la convention du 16 novembre 1995 relative à l'accomplissement du service militaire pour les personnes possédant la double nationalité franco-suisse
Récépissés des déclarations d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers
En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : - délivrances des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme - demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux
En matière de réglementation sur les auto-écoles : - tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles
En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Décisions de délivrance de passeports temporaires ; - Oppositions à la sortie du territoire d'enfants mineurs - Réponses aux courriers des maires et aux réquisitions
En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations et présidence de la commission départementale de sécurité routière (formation « fourrières automobile »)
Attestations de délivrance initiale des permis de chasser pour l'arrondissement de Blois

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Décisions de renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisations provisoires de séjour
Visas de retour
Prolongations de visa
Décisions de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisations de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)

Désignation de la délégation
Visas de régularisation
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (DDETS-PP, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement
Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour
Saisines des autorités consulaires de pays en vue de la délivrance d'un laissez-passer consulaire pour l'éloignement
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf-conduit pour réfugié
Attestations de demandeur d'asile

III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation
Demandes de pièces et/ou informations complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
Accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les homologations des rôles relatifs au montant des taxes ou redevances syndicales
Imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et demandes de complétude ou de correction des états de notification
Documents relatifs au versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales du département et leurs groupements
Ordres de paiement et de reversement
Décisions de validation des dépenses relatives au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) enregistrées dans l'application dédiée

IV - Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
Correspondances administratives n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief
Notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à chacun en ce qui concerne ses attributions :

I - Mme Nathalie MARGAT, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à M. Romain JANVIER, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

II - Mme Hélène LANGLAIS, cheffe du service des migrations et de l'intégration, et Mme Séverine PION, adjointe à la cheffe du service des migration et de l'intégration, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS et de Mme Séverine PION, la délégation est donnée à :

- Mme Marieke CRAMOISAN, cheffe de la section séjour, à effet de signer les récépissés de demandes de titre de séjour, les prolongations de visa court séjour, les décisions de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions, les autorisations de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire), les procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour, les visas de régularisation, les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers ou des mairies, les attestations de demandeurs d'asile ;

- Mme Sylvie TESTARD, cheffe de la section éloignement à effet de signer tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement et notamment les saisines des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire, les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers, les attestations de demandeurs d'asile.

- Mise en place de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)

Délégation permanente est consentie à Mme Muriel JACOBS, Mme Wendy MACHADO, Mme Magali MORINEAU, Mme Marieke CRAMOISAN et Mme Virginie RICHOMME pour valider dans l'ANEF les duplicata et les demandes liées à un changement d'adresse.

III - M. Thibault PEREZ, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 2. Par ailleurs, délégation permanente lui est donnée pour signer les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ, la délégation est donnée à M. Aymeric LABBE, adjoint au chef du bureau des collectivités locales.

IV - Mme Charlotte POULIN, cheffe du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à Mme Hélène MARTIN, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

Article 4 : Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire :

➤ au bureau des élections et de la réglementation :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0232 « vie politique, culturelle et associative »,
- de l'activité fourrière automobile relevant du programme 0176 « Police nationale – centre financier 0176-CCSC-DOUE (centre de coût : PRFSG03041) »

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépense émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €
- les demandes d'achat. L'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas

engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État

- les constatations de service fait et les certifications de service fait
- les demandes de paiement,
- les ordres de payer au comptable

✓ aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41_Subventions_Elections » et « PREF41_PRFSG03_Bureau_Elections_Reglementation » :

à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire	à l'effet de saisir dans Chorus formulaire
M. Vincent RENON Mme Nathalie MARGAT M. Romain JANVIER	Mme Marie-José CZORNYJ Mme Catherine MINIER Mme Christelle TOURLET

➤ au bureau des affaires juridiques :

✓ au titre :

- des activités relevant du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,

✓ portant sur :

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ainsi que les demandes d'achat et les dossiers de paiement relatifs aux condamnations de l'État
- les demandes d'achat. L'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État
- les constatations de service fait et les certifications de service fait
- les demandes de paiement

✓ aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41_PRFSG03_Pole_Juridique_Saisisseur » et « PREF41_PRFSG03_Pole_Juridique_Valeur » :

à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire	à l'effet de saisir dans Chorus formulaire
M. Vincent RENON Mme Charlotte POULIN Mme Hélène LANGLAIS	Mme Héléna MARTIN Mme Anaëlle NEGROMONTI Mme Sylvie TESTARD Mme Aurore GILLES Mme Fabienne LAUNAY

✓ pour la fonction d'ordonnateur sur les dossiers de paiement et leurs transmissions au service facturier régional :

- à Mme Charlotte POULIN pour les dossiers relevant du bureau des affaires juridiques en tant que cheffe de bureau,
- à Mme Hélène LANGLAIS pour les dossiers relevant du service des migrations et de l'intégration en tant que cheffe de service,
- à Mme Caroline LESCENE et à Mme Pauline LECCIA, pour les dossiers relevant du service des politiques sociales du logement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en tant que, respectivement, cheffe de service et adjointe à la cheffe de service,

➤ au service des migrations et de l'immigration :

✓ à Mme Sylvie TESTARD et Mme Aurore GILLES, pour des dépenses effectuées dans le cadre du marché Interprétariat relevant du programme 0303 « Immigration et asile » - centre financier 0303-CLII-DOUE (centre de coût LRACLIIDOUÉ),

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État.

➤ au bureau des collectivités locales :

✓ à M. Thibault PEREZ, M. Aymeric LABBE et Mme Charlotte GERMAIN, pour les dépenses liées aux activités du bureau relevant des programmes 0119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et 0754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- les demandes de subvention, sans limite de montant ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement correspondantes.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État.

Article 5 : Habilitation de représentation de l'État devant les juridictions :

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :

A cet effet, délégation permanente est consentie à M. Vincent RENON, Mme Hélène LANGLAIS ainsi qu'à Mme Sylvie TESTARD concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions civiles ou administratives.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :

A cet effet, délégation permanente est consentie à M. Vincent RENON et Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-6 du code de justice administrative ;
- la représentation des collectivités locales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent RENON et de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à Mmes Héléna MARTIN et Anaëlle NEGROMONTI.

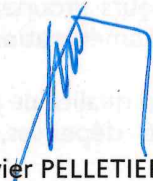
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents publics délégataires, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

13 JUIN 2024

Le Préfet,




Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr